



**ARRÊTÉ N° 23/2025 PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LES TOUCHES DE PERIGNY**

***Le Maire des Touches de Périgny***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-7, L.153-60, L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Touches de Périgny approuvé le 23 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté Inter-préfectoral n° 2024-03-EDCH-03 du 05 avril 2024 modifiant les périmètres de protection du captage : « prise d'eau de Coulonge » sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente et abrogeant l'arrêté Inter-préfectoral n° GAC/O2 7716 du 31 décembre 1976 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour des annexes du PLU à compter de la notification de l'arrêté Inter-préfectoral du 05 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code l'urbanisme ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à l'arrêté Inter-préfectoral n° 2024-03-EDCH-03 du 05 avril 2024, est retiré des annexes du plan local d'urbanisme l'arrêté Inter-préfectoral n° GAC/O2 7716 du 31 décembre 1976.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Les Touches de Périgny est ainsi mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2** : La liste et la cartographie des servitudes d'utilité publique (SUP) annexée au PLU seront également mises à jour.

La version mise à jour du PLU sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

**Article 3** : Les documents de la mise à jour du plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public à la mairie de Les Touches de Périgny.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à Les Touches de Périgny, le 11 septembre 2025

Le Maire,

  
Joël WICIAK

